

### **Codification administrative**

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 834, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

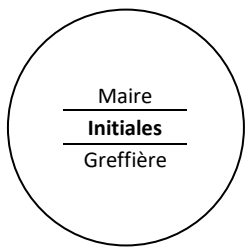
À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

### **Note générale**

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

### **Historique réglementaire**

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Titre du règlement initial et des règlements modificateurs</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
834	Règlement décrétant des travaux d'ajout de trois (3) nouveaux aérateurs à la station de traitement des eaux usées	



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 834**  
**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AJOUT DE TROIS (3) NOUVEAUX AÉRATEURS À LA**  
**STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$), pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$), pour des travaux d'ajout de trois (3) nouveaux aérateurs à la station de traitement des eaux usées, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Éric Boivin, ingénieur, directeur de la Direction de l'ingénierie à la Ville de Prévost, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 834)

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 834)

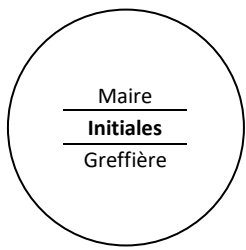
ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 834)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire



partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 834)

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 834)

#### ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 834)

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

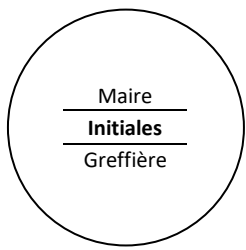
(r. 834)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2023-11-13
Avis de motion :	[Résolution]	2023-11-13
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		



**ANNEXE « A »**  
**Estimation préliminaire du coût**

<b>A) Description</b>	
Travaux d'ajout de trois (3) nouveaux aérateurs à la station de traitement des eaux usées	
<b>B) Estimation des coûts - Travaux</b>	
Mécanique de procédé	154 000,00 \$
Électricité et contrôle	22 000,00 \$
<b>Sous total – Travaux :</b>	<b>176 000,00 \$</b>
<b>C) Frais incidents</b>	
Honoraires professionnels (6 %)	10 560,00 \$
Imprévus (10 %)	17 600,00 \$
<b>Sous total – Frais incidents :</b>	<b>28 160,00 \$</b>
<b>Sous total avant taxes :</b>	<b>204 160,00 \$</b>
Taxes nettes (5 %) :	10 208,00 \$
<b>Montant total :</b>	<b>214 368,00 \$</b>
Frais de financement ( $\pm$ 3 %) :	10 732,00 \$
<b>Montant total à financer :</b>	<b>225 100,00 \$</b>
<b>Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :</b>	<b>226 000,00 \$</b>

Préparé par Éric Boivin, ingénieur, directeur de la Direction de l'ingénierie à la Ville de Prévost, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Éric Boivin, ing.

(r. 834)

**ANNEXE « B »**  
**Bassin de taxation « Égout »**

